

COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal du 04 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUATRE DU MOIS de MAI à 19 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : GENDRON Teddy

Date de convocation : 28/04/2016

Nombre total de conseillers : 15

Absents excusés : MARCADIER Christian et SIMONET Sylvette

Nombre de membres présents : 13

Majorité absolue : 7

Arrivée de Mme Sylvette SIMONET à 20h40

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2016

Jacky Sochard demande pourquoi le nom de M. Jean Moreau n'apparaît pas dans la commission d'action sociale, ce dernier a été contacté par téléphone et a dit ne pas souhaiter en faire partie. Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2016.

CHOIX DES 2 EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mars 2016 dans laquelle le Conseil Municipal prévoit la création de deux postes en emploi d'avenir.

Suite à la parution le 29 mars 2016 de l'offre de recrutement au Pôle Emploi et aux entretiens d'embauche qui se sont déroulés le 27 avril dernier, parmi les 9 candidats le Conseil Municipal doit en retenir 2.

Ils seront recrutés à raison de 35 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC, à compter du 01/06/2016. Le contrat est prévu pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable 2 fois. Ces emplois seront contractés entre la Mission Locale, le jeune et la collectivité.

M. le Maire demande aux conseillers de voter à bulletin de secret.

Après le dépouillement des bulletins, le Conseil Municipal :

- autorise le recrutement de M. **Jean-Baptiste TERMENIERE** et M. **Joris GUIMARD** dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions et les contrats auprès de la Mission Locale et tous les documents se reportant à ces dossiers.

NOUVELLE ATTRIBUTION DE LA LOCATION DE LA GUINGUETTE SUITE A UN DESISTEMENT POUR LA SAISON 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que MM. Ferreira et Gindre se sont désistés pour gérer la « guinguette » pour la saison 2016.

Un candidat ayant appris la nouvelle s'est présenté spontanément à la mairie, il s'agit de M. JAUBERT François.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **Monsieur JAUBERT François** a obtenu son permis d'exploitation en 2011 :

- **ATTRIBUE** la location de la guinguette pour la saison 2016 à Monsieur **JAUBERT François** du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2016.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 450 €.
- **INSTITUE** une caution correspondant à UN mois de loyer, soit 450 €.

AUTORISE le maire à signer le contrat de location ainsi que tous les documents et à intervenir dans ce dossier.

DISTRIBUTION DE BILLETS POUR LES GAMINADES

M. le Maire informe le Conseil que l'année dernière le CCAS avait distribué des billets aux enfants du RPI St-Séverin-Pillac pour les Gaminades. Seuls les billets utilisés ont été payés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer l'expérience cette année sachant que 60 billets vont être distribués et que seulement ceux utilisés seront facturés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à distribuer 60 billets pour les Gaminades 2016.

CAMPAGNE FRELONS ASIATIQUES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de cette année, ce sont les communes qui sont chargées de la mise en œuvre des destructions des nids de frelons asiatiques sur leur territoire.

Le Conseil Départemental maintient son aide financière dès lors que la commune aura adopté le principe d'un financement des destructions des nids actifs de frelons asiatiques. La participation financière du Département s'élève à 50 % maximum du restant à charge de la commune, c'est-à-dire déduction faite d'une participation financière éventuelle des particuliers. La prise en charge du Département est plafonnée à hauteur de 50 € pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs et 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA. Les procédures de destructions devront respecter les modalités énumérées dans la charte. La participation financière du Département porte sur les destructions réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre 2016.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons asiatiques et s'il demande une participation financière aux particuliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge la destruction des nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre 2016
- VOTE contre le principe de la participation financière des particuliers
- AUTORISE M. le Maire à demander le versement de l'aide du Département
- AUTORISE M. le Maire à prendre attache avec des entreprises spécialisées dans la destruction des nids de frelons asiatiques

MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE BRETONNET SITUE AU N°18 RUE DU PERIGORD

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis l'ensemble de l'immeuble Bretonnet le 25 novembre 2014. Dans l'acte de vente cet immeuble avait été scindé en 2 parties : N°16 Rue du Périgord et le N°18 Rue du Périgord. Le hangar qui séparait les 2 habitations a été démoli et a laissé place à un parking.

M. le Maire a appris que le propriétaire, dont un mur est mitoyen avec l'immeuble situé au N°18 Rue du Périgord, a mis sa maison en vente.

Au vu des frais qu'il faudrait engager pour rénover les 2 habitations, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente l'habitation située au N°18 Rue du Périgord par l'intermédiaire d'une agence immobilière au prix indicatif de 30 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire

- à mettre en vente l'immeuble situé au N°18 Rue du Périgord
- à faire appel à une agence immobilière pour vendre ce bien
- à fixer un prix indicatif à 30 000 €
- à signer tous les documents se reportant à ce dossier.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dépôt sauvage aux Gravières : les gendarmes sont intervenus aux Gravières suite à des dépôts d'ordures. Ils ont pu identifier les coupables qui ont nettoyé le site. La mairie va prendre un arrêté « Défense de déposer des ordures » ce qui permettra aux gendarmes, en cas de récidive, de verbaliser l'infraction. 3 panneaux rappelant cette interdiction seront implantés aux 3 entrées du bois des Gravières.
- Travaux immeuble Marcombes : les chaudières du 1^{er} et 2^{ème} étage ont été changées pour un montant de 2 698 € HT par chaudière. Les entreprises Capdebos et Depix vont être contactées pour établir un devis pour remplacer les volets par des volets roulants.
- Travaux pôle médical : suite à l'installation du cabinet de relaxation près des infirmiers, il s'avère nécessaire d'installer un chauffe-eau dans les WC situés à côté du cabinet de relaxation ; cette activité nécessitant un accès à l'eau chaude.
- L'entreprise SNGC a établi un devis pour la réinstallation des barrières au canal de L'Epine d'un montant de 1 540.26 € HT. La TVA pourra être récupérée en fonctionnement en travaux de voirie en 2017. Les berges étant maintenant stabilisées, le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser cette réparation.
- Etang Dusaintpère à La Brousse : M. le Maire demande l'autorisation au Conseil de faire appel au CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels). Avant le Maire demande au Conseil de l'autoriser à faire appel à l'entreprise DUPUY pour dégager un peu le terrain. Le Conseil donne son autorisation.
Dossier suivi par MM. Patrick Gallès, Bruno Mercier, Teddy Gendron et Emmanuel Méar.
- L'entreprise Dupuy est intervenue au terrain de pétanque. Un gravier gris/bleu a été mis car moins éblouissant que le blanc. Tout le calcaire enlevé a été étendu au chemin du Puy d'Orimon pour répondre à la demande des riverains.
- Carte scolaire : les évolutions de 2016 à 2020 : à terme il n'y aura plus de classe isolée, chaque classe pourra avoir jusqu'à 3 niveaux maximum. Sur la CDC Tude et Dronne il ne resterait que 3 ou 4 écoles Chalais, Montmoreau, St-Séverin (regroupement avec Palluau) et peut-être Aubeterre (regroupement avec Bonnes, Laprade et St Romain).
Patrick Gallès informe le conseil que la classe de Pillac sera regroupée à St Séverin à la rentrée de septembre 2017. Les écoles de Palluau et Nonac ferment à la rentrée de septembre 2016.
- Bancs et poubelles pour le parc de la mairie, l'école et le cimetière, plus un parking à vélos au pôle médical : une commission composée par Patrick Gallès, Jean-Clément Moreau, Karine Fourré-Galluret, Bruno Mercier et Sébastien Désage se réunira pour choisir les éléments.
- La date du prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 17 juin 2016 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 21h21.